

*Direction de l'Autonomie et de l'Inclusion  
Direction de l'Animation Territoriale et des Parcours de Santé*

*Saint Denis, le 29/06/2026*

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

### **ARS LA REUNION**

---

**ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX FINANCES PAR LES CREDITS DE L'ASSURANCE MALADIE ACCUEILLANT DES PERSONNES CONFRONTEES A DES DIFFICULTES SPECIFIQUES**

---

***INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026*** relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » (UCSD).

## **1. Le cadrage national de la campagne budgétaire 2026**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au titre de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) reprend les orientations nationales et régionales, en application des principes définis par l'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » (UCSD).

La campagne budgétaire est officiellement ouverte par la publication au Bulletin Officiel du 10 juin 2026 de cette instruction et de l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives, ouvrant ainsi une période de deux mois aux fins de délégation des crédits.

Le ROB présente un caractère opposable (art. R.314-22 5° du CASF).

### **11 Le contexte budgétaire**

La campagne budgétaire 2026 repose, en construction, sur un taux de progression de l'objectif général des dépenses (OGD) de + 3,4 % par rapport à 2025.

Comme chaque année, le secteur contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'ONDAM spécifique à hauteur de 20 Millions d'euros.

La base reconductible des Dotations Régionales Limitatives (DRL) fait l'objet d'une actualisation prenant en compte l'évolution du coût de certains facteurs au sein des ESMS, notamment salariaux, dans le cadre de l'approbation budgétaire.

L'actualisation des moyens au sein des ESMS concernés se traduit par un taux de reconduction de **+0.95 % en 2026.**

Cette évolution permet de compenser :

- L'évolution spontanée de la masse salariale à hauteur de 0,9 % au titre du « glissement vieillesse - technicité » (GVT) ;
- Mais également 1,1% pour tenir compte du niveau d'inflation des charges financées par ce sous-objectif de l'ONDAM.

L'enveloppe limitative régionale de la Réunion au 1<sup>er</sup> juin 2026 s'élève à **17 212 162€**.

**FOCUS Bonnes pratiques budgétaires :**

Dans la continuité des bonnes pratiques demandées aux établissements dans le cadre de leur gestion budgétaire et financière il est rappelé que :

- L'affectation du résultat :

L'affectation d'un éventuel résultat excédentaire de l'exercice N-2 est prioritairement orientée vers :

- 1) La réserve de compensation des déficits, limitée à 6% des produits courants, sauf risque budgétaire préalablement identifié par l'organisme gestionnaire et validé par les autorités de tarification ;
- 2) L'abondement de la réserve d'investissements en corrélation avec les besoins de renouvellement des immobilisations ;
- 3) Le financement de mesures d'exploitation ;
- 4) Une affectation en réserve de compensation des charges d'amortissement permettant de limiter l'impact des investissements sur le budget de fonctionnement et de maîtriser le tarif applicable à l'utilisateur ;
- 5) Une réserve en financement des mesures d'exploitation en cohérence avec les besoins ponctuels non prévus ;
- 6) Une réserve de trésorerie en cohérence avec le besoin en fonds de roulement au niveau global de l'EPRD.

- Les ratios et indicateurs :

Afin de garantir une situation financière saine, les établissements doivent veiller au suivi des indicateurs suivants :

- Une capacité d'autofinancement permettant de couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
- Un taux de capacité d'autofinancement compris entre 5 et 10%
- Un fonds de roulement net global positif ;
- Une trésorerie positive ;
- Un taux d'endettement inférieur à 50% ;
- Une rotation des postes d'exploitation de 10 à 20 jours pour les stocks, de moins de 30 jours pour les créances et de moins de 45 jours pour les dettes fournisseurs.

## 2. Les orientations régionales

### 2.1 Les modalités d'allocation des crédits pérennes

Le développement de l'offre s'inscrit dans un cadre de gestion rationalisé reposant sur la distinction entre autorisations d'engagement et crédits de paiement, afin de :

- Ne pas faire peser sur l'ONDAM des demandes de crédits supérieures à la capacité réelle des opérateurs à installer les places sur l'exercice considéré ;
- Limiter la sous-consommation des crédits résultant d'un décalage entre programmation et tarification effective.

Dans un contexte budgétaire toujours contraint en 2026, marqué par une évolution modérée de l'ONDAM, une vigilance accrue est portée à la fiabilité des calendriers d'ouverture des structures.

À ce titre, les organismes gestionnaires concernés sont tenus de transmettre à l'ARS un état d'avancement documenté de leurs projets, au moins une fois par an et selon un calendrier défini par l'agence, afin d'ajuster au plus près les besoins en crédits sur les exercices suivants.

Ce suivi permet également d'anticiper les extensions en année pleine (EAP) et d'en sécuriser l'intégration dans la trajectoire financière régionale, contribuant ainsi à la soutenabilité de la dotation régionale limitative.

Il conditionne enfin la crédibilité des trajectoires financières portées par l'ARS auprès des autorités nationales.

### 2.2 Les mesures salariales

En 2026, une enveloppe a été déléguée à l'ARS La Réunion afin de venir compenser l'augmentation du taux de cotisation pour les employeurs affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

A la Réunion ce sont **20 159€** qui ont été délégués au secteur.

Ils visent à couvrir de façon pérenne l'augmentation de trois points de cotisation intervenue en janvier 2026.

### **2.3 Mesures nouvelles et priorités régionales 2026 : Poursuivre l'accompagnement des dispositifs et places afin d'améliorer les réponses d'accompagnement des publics précaires**

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2026, l'ARS La Réunion bénéficie de crédits nouveaux visant à poursuivre la structuration de l'offre à destination des publics en situation de précarité et de vulnérabilité sanitaire.

#### **Déploiement de Maison d'accompagnement et de soins palliatifs :**

À ce titre, une enveloppe de 250 000 € est allouée pour l'aide au démarrage **d'une Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP)**.

Ce dispositif, inscrit dans la stratégie nationale de développement des soins palliatifs, constitue une réponse intermédiaire entre le domicile et l'hôpital, permettant d'accompagner des personnes en fin de vie dans un cadre adapté, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible ou souhaité.

Cette première phase de déploiement participe à la diversification de l'offre médico-sociale sur le territoire et vise à mieux répondre aux besoins d'accompagnement des situations complexes, notamment dans un contexte marqué par une prévalence élevée des pathologies chroniques et des situations de grande vulnérabilité.

Un appel à candidature sera publié d'ici le 31/12/2026.

#### **Consolidation et renforcement de l'existant :**

Dans un contexte budgétaire contraint et au regard des tensions observées sur les dispositifs existants, l'ARS La Réunion fait de la consolidation de l'offre existante une priorité, afin de sécuriser les structures en fonctionnement et d'améliorer la fluidité des parcours.

Plusieurs mesures sont ainsi mises en œuvre :

- **Renfort de places sur les LAM et LHSS** selon les besoins identifiés par les organismes gestionnaires
- **Renfort des dispositifs mobiles** selon les besoins identifiés par les organismes gestionnaires

A ce titre, l'ARS La Réunion examinera les demandes qui seront à transmettre avant le 30 septembre 2026.

### **3. Politique d'attribution des Crédits Non Reconductibles (CNR) sur l'exercice 2026**

- Les CNR nationaux :

En 2026 et afin de poursuivre le financement des traitements de substitution aux opioïdes (TSO) innovants, ce sont **70 720€** qui ont été délégués à l'ARS La Réunion.

Les établissements concernés par l'utilisation de ces traitements sont amenés à déposer leur demande auprès des services de l'ARS avant le 9 octobre 2026.

- Les CNR régionaux :

Des CNR régionaux pourront être mobilisés en 2026 sur la base de dossiers déposés par les établissements et services.

Aucune thématique prioritaire n'est fixée.



#### **RAPPEL des modalités d'octroi des CNR 2026 :**

L'ensemble des demandes de crédits non reconductibles devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'ARS La Réunion. Les demandes doivent parvenir à l'ARS au plus tard au **31 juillet 2026** à l'adresse unique suivante :

**[ars-reunion-aress-esms@ars.sante.fr](mailto:ars-reunion-aress-esms@ars.sante.fr)**

***(Les demandes envoyées sur les autres adresses individuelles sont susceptibles de ne pas être traitées)***

Toutes les demandes sont à renseigner **exclusivement** sur les formulaires joints (formulaire de demande et formulaire de synthèse) et doivent être accompagnées de tout justificatif dont devis ou facture. En cas de renouvellement d'action, un bilan d'activité et financier doit également être joint.

Les demandes réceptionnées feront l'objet d'un examen dans le cadre de l'enveloppe limitative et des priorités régionales retenues pour la campagne budgétaire 2026. L'ARS La Réunion se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux dossiers

incomplets, ne répondant pas aux orientations définies ou en l'absence de transmission des bilans requis.

L'octroi de CNR est conditionné par la transmission par l'établissement d'un bilan de l'utilisation des crédits en fin d'exercice budgétaire (à la fin du mois de janvier N+1 de l'exercice d'obtention des CNR), ou à défaut, à la fin de l'opération pour laquelle ils ont été attribués (sans toutefois dépasser 2 exercices budgétaires excepté pour les investissements importants qui pourront garder un caractère pluriannuel).

**Tous les CNR antérieurs à 2023 non encore réfléchés et non engagés au 31/12/2026 pourront être réfléchés sur des projets validés en campagne 2026.**

**Un bilan est pour cela demandé à l'appui de vos demandes de CNR 2026.**

Le Directeur Général de l'ARS La Réunion,

  
Jean-Jacques COIPLÉ

